

Article 1

Présentation du Relais Petite Enfance

Le **Relais Petite Enfance** appelé également **RPE** est un établissement géré par la commune de Montreuil-Juigné. Le RPE est financé par la commune ainsi que par la CAF de Maine et Loire.

Il s'inscrit dans le cadre de la Convention Territoriale Globale signée entre les communes de Montreuil-Juigné et Longuenée -en- Anjou et la Caf du Maine-et-Loire.

Le lieu principal d'exercice du RPE est situé à la **Maison de la Petite enfance** (7 rue Georges Clémenceau).

Article 2

Missions du Relais Petite Enfance

Les missions du **Relais Petite Enfance** sont définies par l'article L.214-2-1 du code de l'Action Sociale.

- **Informier et accompagner** les futurs parents, les parents, les professionnels de la petite enfance de la garde individuel (assistant(e) maternel(le), garde à domicile).
- **Informier** les familles sur l'ensemble des modes de garde sans opposer l'accueil individuel à l'accueil collectif.
- **Favoriser** la mise en relation de l'offre et la demande d'accueil.
- **Accompagner** les parents tout au long de leur parcours d'employeur d'assistant(e) maternel(e) ou de garde à domicile.
- **Participer** à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants.
- En fonction de la demande, **centraliser** les demandes d'accueil spécifique.
- **Informier** les professionnels quant aux conditions d'accès et d'exercice des métiers de l'accueil individuel.
- **Renforcer** l'attractivité du métier d'assistant(e) maternel(le).

L'animateur donne une **information législative de premier niveau** sur les droits et les obligations de chacune des parties et oriente les personnes vers les instances spécialisées. Ces informations sont transmises avec un souci de **neutralité**. Il ne se substitue pas à la fonction d'employeur des parents. Il peut faire tiers dans la relation contractuelle entre ceux-ci et leur employé.

Le Relais Petite Enfance a aussi pour mission de :

- **Offrir** un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles.
- **Contribuer** à la professionnalisation de l'accueil individuel en permettant aux professionnels de se rencontrer, d'échanger sur leurs pratiques et promouvoir la formation continue.
- **Mettre en place** de l'analyse de la pratique des assistant(es) maternel(les) avec la contribution d'un psychologue.
- **Favoriser** les temps d'échanges avec les parents et les professionnels de la garde individuel par des soirées à thème.
- **Favoriser** des temps collectifs et des temps conviviaux.
- **Proposer** des temps de rencontre aux enfants et aux professionnels.

Article 3

Public accueilli

Le Relais Petite Enfance s'adresse à l'ensemble des **professionnels de la petite enfance en accueil individuel**, aux **parents employeurs** qui emploient un professionnel de la garde du jeune enfant sur le territoire ainsi qu'à l'ensemble des **partenaires** qui souhaitent partager des projets liés à la famille et à la petite enfance.

Article 4

Fonctionnement du service

L'utilisation de ce service est **libre, gratuite** et basée sur la **participation volontaire** des professionnels de la petite enfance en accueil individuel.

Le fonctionnement du RPE est assuré par une animatrice (éducatrice de jeunes enfants).

Le RPE est ouvert au public du mardi au samedi.

Mardi	Mercredi	Jeudi	Samedi
13h30 17h30	9h 12h	15h 18h	9h30 12h

Après 18h sur rendez-vous

1er samedi du mois

Article 5

Temps de rencontres

Mardi	Jeudi	Vendredi
9h15 11h30	9h15 11h30	9h15 11h30

Les temps de rencontre **ne sont pas maintenus durant les vacances scolaires.**

Un **programme** est envoyé aux assistants maternels et aux gardes à domicile par mail ou papier à la demande. Ce programme est également consultable sur le site de la Ville.

L'objectif des temps de rencontre est de :

- **Rompre** l'isolement des professionnels de l'accueil individuel,
- **Permettre** à chacun de rencontrer d'autres professionnels et d'échanger sur leurs pratiques auprès du jeune enfant, en se basant sur la l'observation des enfants.
- **Favoriser** l'enrichissement et la professionnalisation des assistants maternels et gardes à domicile via le partage de connaissances et de compétences.
- **Proposer** des animations décloisonnées

Des **intervenants** spécialisés viennent compléter les propositions d'animation.

Les professionnels sont invités à participer aux **temps collectifs** du Relais Petite Enfance. L'animatrice est garante de la **qualité d'accueil** et de l'animation. Les enfants peuvent être accueillis jusqu'à 3 ans et sont **placés sous la responsabilité de l'adulte qui l'accompagne.**

Pour participer aux temps de rencontre, il est obligatoire de **s'inscrire au préalable** à l'exception de la bibliothèque. Les temps à la Bibliothèque sont ouverts aussi aux parents et aux autres modes de garde collectifs de la Ville. **En cas d'absence** au temps de rencontre, il est important de prévenir le plus rapidement possible afin de pouvoir proposer ce temps aux personnes sur liste d'attente.

Pour des raisons de sécurité et pour le bien être de chacun, **l'effectif sera limité** en fonction des lieux d'accueil. Pour des animations festives, la jauge est réévaluée en fonction de la proposition.

Une nouvelle **autorisation parentale** sera demandée chaque année en septembre et en au fur à mesure des nouvelles familles accueillies. Une autorisation parentale spécifique sera demandée si le RPE organise des animations en dehors de la commune.

Certaines animations spécifiques débutent à une heure précise, il est demandé de **respecter les horaires.**

L'usage du **téléphone portable** n'est pas autorisé pendant les temps de rencontre.

La prise de photographie est tolérée mais limitée afin de garantir une relation de qualité avec l'enfant et le groupe.

Le **rangement** après chaque animation se fait avec l'ensemble des participants.

Chaque professionnel a un **devoir de discrétion professionnelle** et de réserve par rapport aux situations familiales et des collègues. Le professionnel est légitime à alerter sur des situations de mauvais traitement sur l'enfant.

Article 6

Code de vie du Relais

Ces règles de vie sont :

- Pour les assistants maternels et gardes à domicile : un outil de regroupement et de professionnalisation.
- Pour l'animatrice : un outil de travail lors des activités en groupe.
- Pour les enfants : une meilleure qualité d'accueil.

Le Relais étant un outil de professionnalisation des assistants maternels et des gardes à domicile, il convient de **s'y comporter en professionnel.**

Le Relais est un **lieu convivial.** Ainsi les enfants peuvent évoluer dans une ambiance chaleureuse.

Le besoin des professionnels de l'accueil individuel de se retrouver ne doit pas faire oublier le but des rencontres et l'intérêt de l'enfant. Pour cela il est demandé d'**être totalement disponible** aux enfants accueillis et de **modérer le bavardage** n'ayant aucun rapport avec la profession.

Il est souhaitable que les **litiges** avec les parents soient évoqués lors d'une permanence avec l'animatrice.

Ainsi, ces temps de rencontre seront riches d'échanges entre les adultes et les enfants.

Les **enfants malades** ne peuvent pas être accueillis lors **de la phase aigüe de la maladie**. (Cf. *Guide des conduites à tenir en cas de maladies infectieuses en collectivité/Septembre 2012*)

Article 7

Soirées de professionnalisation

Ces rencontres ont pour objectif de :

- **Partager** des temps d'échanges professionnels
- **Construire** des projets.
- **Aborder** des thèmes spécifiques.
- **Améliorer** sa pratique professionnelle (par de l'analyse de la pratique)

Article 8

Responsabilité et assurances

La commune de Montreuil-Juigné, porteuse du Relais Petite Enfance, souscrit auprès de sa compagnie d'assurance, une police qui couvre les risques liés aux activités ainsi que les locaux situés sur sa commune.

La responsabilité du gestionnaire du Relais Petite Enfance ne pourra être engagée en cas de vol ou de détérioration des biens matériels (poussettes, vêtements, bijoux...) survenus pendant les activités, ceux-ci restant sous l'entière responsabilité de leur propriétaire.

Les publics accueillis s'engagent à respecter les locaux et le matériel mis à disposition.

En cas d'accident provenant d'un geste ou du comportement d'un enfant, d'un parent ou d'un professionnel de l'accueil individuel, c'est la responsabilité civile des parents ou du professionnel qui sera engagée.

Durant un atelier, en cas d'incident survenu sur un professionnel de l'accueil individuel (malaise, impossibilité du professionnel à avertir les parents), c'est à l'animateur de prévenir les parents des enfants accueillis.

Par ailleurs, le professionnel de l'accueil individuel doit avoir à disposition immédiate le contact des parents des enfants accueillis en cas d'incident le concernant.

En cas d'incident de l'enfant, l'assistant maternel, responsable de l'enfant accueilli, devra, selon l'urgence, prévenir les secours ainsi que les parents de l'enfant.

Adhésion au règlement intérieur du Relais Petite Enfance de Montreuil-Juigné

Je soussigné(e)

Demeurant :

- déclare avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance et accepte de m'y conformer ;
- m'engage à informer les parents des enfants accueillis de ma participation aux temps de rencontre du Relais en leur remettant une autorisation de participation et d'autorisation de prendre des photos. (Document remis par le RPE)
- m'assure de respecter l'autorisation de photographie de chaque enfant annexé au contrat de travail ;
- m'assure que les enfants accueillis sont à jour de leurs vaccinations requises dans tout mode d'accueil ;
- assure avoir souscrit à une assurance responsabilité civile et professionnelle.

Fait à

, le

Signature avec la mention « lu et approuvé »

Autorisation pour participer aux temps de rencontre du Relais Petite Enfance

Je soussigné(e) Madame

Monsieur

Adresse

Téléphone

Autorise

Mme/M assistant(e) maternel(e)

à participer aux rencontres organisées par le RPE avec notre enfant :

Nom, prénom : Date de naissance

Pendant ce temps collectif, l'enfant reste sous la responsabilité de l'assistant(e) maternel(le).

Fait à le

Signature

Diffusion et Droit à l'image

Je soussigné(e) Madame

Monsieur

Autorise/ n'autorise pas ,que notre enfant soit pris(e) en photo dans le cadre des activités proposées par le Relais.

Ces photographies pourront être diffusées dans le cadre d'une communication public compris dans le journal municipal, notamment aux fins de démonstrations, d'information ou de promotion des activités du service du Relais petite enfance

Fait à le

Signature